

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL Séance du 03 septembre 2014 (visé par la Sous-Préfecture le ../../....)

L'an deux mil quatorze,  
Le trois septembre, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BOOTZHEIM,  
Sous la présidence de M. BLANCKAERT Georges, Maire.

Date de convocation : 27/08/2014  
Nmb de membres élus : 15  
Nmb de conseillers en fonction : 15  
Nmb de conseillers présents : 13  
Nmb de procuration : 00

#### Etaient présents :

Mmes **KLEINDIENST** Catherine, **DOUCHE** Angélique,  
**WURTH** Sophie, **GIDEMANN** Caroline et MM.  
**ROHMER** Clément, **FAHRNER** Dominique, **HEMRIT**  
Brice, **RUDLOFF** Pierre, **LEIBOLT** Alexandre,  
**GEIMER** Martial, **ENGASSER** Frédéric, **RIEGERT**  
Olivier

Etait absent excusé : Mme LUSTENBERGER Aude  
et M. MATHIS Benoît

Procurations : ../..

Secrétaire de séance :  
M. HEMRIT Brice

#### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16/07/2014

M. le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler quant au compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Après délibération, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 juillet 2014 est **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**.

#### 2. SALLE POLYVALENTE

*Projet de restructuration et extension - consultation maîtrise d'œuvre*

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de restructuration et d'extension de la salle polyvalente. Ce dernier a été inscrit dans le contrat de territoire du Ried de Marckolsheim, pour la période 2015-2017.

Une première réunion de la commission « URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE – CIMETIERE » a eu lieu le 25.08.2014. Cependant, pour permettre d'avancer sur ce dossier, il y a lieu de recourir à un maître d'œuvre.

M. le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de procéder à une consultation.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **AUTORISE** la réalisation d'une consultation de maître d'œuvre (architecte), dans le cadre du projet de restructuration et extension de la salle polyvalente ;
- **DEMANDE** à ce que la maîtrise d'ouvrage reste communale.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### 3. CHASSE 2015-2024

Vu les articles L. 429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024,

#### **a) MODALITES DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES FONCIERS AYANT A SE PRONONCER SUR L'AFFECTATION DU PRODUIT DU FERMAGE**

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024.

Conformément aux articles 6 et 7 du cahier des charges type précité, la procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse.

La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise à la double majorité prévue à l'article L429-13 du Code de l'Environnement, à savoir 2/3 des propriétaires fonciers représentant les 2/3 au moins des surfaces soumises à la communalisation. Cette décision intervient soit dans le cadre d'une réunion des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers.

Il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers. Deux options alternatives sont envisageables :

- Soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en mairie, publication par voie de presse, etc.)
- Soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit (courrier ou courriel).

#### **b) DECISION RELATIVE A L'AFFECTATION DU PRODUIT DU FERMAGE DES TERRAINS APPARTENANT A LA COMMUNE**

Il appartient également au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune (article 6 du cahier des charges communales). En l'espèce, notre commune est propriétaire de 130,44 ha compris dans le périmètre de chasse du ban communal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** de consulter les propriétaires fonciers compris dans le périmètre de la communalisation de la chasse ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse par courrier ;

- **DECIDE** d'abandonner le produit de la chasse à la commune et d'affecter au budget communal la part du produit de la chasse pour les terrains appartenant à la commune ;
- **SOLLICITE** l'abandon par les propriétaires fonciers du produit de la location de la chasse du territoire communal au profit de la commune et s'engage, comme pour les périodes précédentes, à prendre en charge les cotisations pour la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles (CAAA) du Bas-Rhin, en totalité ou en partie, et à prendre en charge, dans la mesure du possible, l'entretien des chemins ruraux et forestiers ;
- **CHARGE M.** le Maire d'organiser la consultation, de procéder aux publications utiles et de signer tous les actes se rapportant à cette consultation.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

4. RUE DES JARDINS  
Réseau ERDF  
*Autorisation de réalisation d'une pré-étude*

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'attribution d'un permis de construire sur les terrains sis à l'arrière de la rue des Jardins, il a été saisi par les services d'ErDF pour la réalisation d'une extension du réseau électrique. A priori, l'alimentation de ladite rue est insuffisante et ne permet actuellement pas la desserte correcte des terrains nus constructibles.

Le coût de l'extension demandée pour les constructions en cours s'élève à 3 688.58 € TTC (soit 3 073,82 € HT). Cependant, cette extension ne réglerait pas le problème des terrains constructibles et non bâtis dépendant de la même voie et des mêmes réseaux. Pour éviter de multiplier les dépenses, M. le Maire a pris contact avec les services d'ErDF afin d'obtenir un chiffrage global correspondant à l'alimentation électrique de la rue des Jardins et qui permettrait à l'avenir de viabiliser tous les terrains bordant la voie.

Cette demande correspond à la réalisation d'une pré-étude de raccordement par les services d'ErDF et engendrerait un coût de 660 € TTC (soit 550 € HT). M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour autoriser la réalisation de ladite étude.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DONNE SON ACCORD** à la réalisation d'une pré-étude de raccordement de la rue des Jardins ;
- **AUTORISE M.** le Maire à signer la convention et le devis correspondant au coût de cette prestation.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

5. RESEAUX GRDF  
*Convention pour installation et hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur*

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de GrDF relatif au déploiement de nouveaux compteurs gaz communicants qui permettra la mise à disposition plus fréquente des données de consommation pour l'ensemble des consommateurs.

Pour la collecte des données d'informations, il convient d'installer un concentrateur.

A ce titre, GrDF a sollicité la commune afin de convenir d'une convention de partenariat pour l'accueil des équipements techniques nécessaires au déploiement de ce projet d'efficacité énergétique.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention à intervenir.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec GrDF ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ce document.

CONTRE 01  
ABSTENTION 00  
POUR 12

### **ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

6. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM (CCRM)  
*Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la CCRM*

M. le Maire expose que depuis le 1er juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence et que l'ouverture à la concurrence concerne l'ensemble des consommateurs, particuliers comme professionnels. Aujourd'hui, conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Cette ouverture à la concurrence se poursuit avec la disparition progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel prévue par la Loi Consommation du 17 mars 2014, selon le calendrier suivant:

- Suppression des TRV pour tous les consommateurs dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 200 MWh (mégawattheures) le 31 décembre 2014,
- Suppression des TRV pour les copropriétés dont le niveau de consommation est supérieur à 150 MWh le 31 décembre 2015 ;
- Suppression des TRV pour tous les consommateurs, à l'exception des copropriétés, dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 30 MWh (mégawattheures) le 31 décembre 2015.

Au 1er janvier 2015 et au 1er janvier 2016, les acheteurs **soumis au code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence**, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture de gaz.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a souhaité constituer un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le Conseil Municipal est prié de se prononcer sur l'adhésion de la Commune à ce groupement de commandes dont la coordination sera assurée par l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**Vu** le Code des marchés publics et notamment son article 8,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique jointe en annexe,

- **ACCÉPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de BOOTZHEIM au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique ;
- **ELIT** M. BLANCKAERT Georges comme membre titulaire et M. HEMRIT Brice comme membre suppléant de la commune de BOOTZHEIM à la commission d'appel d'offres du groupement ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 7. RÉGIE DE RECETTES

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03/09/2014 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de BOOTZHEIM en date du 31/08/1995 ;

**Considérant** la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des locations des salles municipales, du matériel (tables, chaises, garniture (table + bancs), vaisselle, etc.)

Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE**

Article 1. La présente décision modifie la délibération du 31/08/1995, instituant une régie de recettes.

Article 2. Cette régie est installée en MAIRIE de Bootzheim – 10 rue Principale – 67390 BOOTZHEIM

Article 3. La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 4. La régie encaisse les produits suivants :

- Location de la salle polyvalente
- Location de matériel (tables, chaises, garnitures (table+bancs))
- Location de vaisselle
- Location de sonorisation

Article 5. Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

- Chèque (libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC)
- Espèces

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Article 6. L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 7. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

Article 8. Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au moins tous les 6 mois, en tout état de cause au plus tard le 31 décembre de chaque année, et lors de sa sortie de fonction.

Article 9. Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les 6 mois, en tout état de cause au plus tard le 31 décembre de chaque année, et lors de sa sortie de fonction.

Article 10. Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 11. Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 12. Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 13. Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 8. DIVERS ET INFORMATIONS

#### A) BOOTZHEIM ET VOUS : DEJEUNER SUR L'HERBE

M. le Maire souhaite faire le point sur l'organisation de la manifestation « Déjeuner sur l'herbe », prévue le 14/09/2014. Tous les conseillers municipaux sont sollicités pour participer à cette journée et plus particulièrement à la préparation des lieux et l'accueil des participants. Il est rappelé que le Foyer Club des Jeunes se chargera de tenir une buvette et que des barbecues seront mis à disposition. De plus, une démonstration de ZUMBA sera présentée.

#### B) URBANISME

M. le Maire rend compte des autorisations d'urbanisme délivrées depuis le début de l'année 2014, à savoir :

- 7 permis de construire
- 12 déclarations préalables
- 8 certificats d'urbanisme

C) SAUVEGARDE - LICENCE IV

La sauvegarde de la LICENCE IV, propriété de la commune depuis 2012, est liée à l'ouverture d'un débit de boisson pendant une période de 8 jours consécutifs, tous les 3 ans. Les démarches sont en cours pour connaître la procédure à suivre. L'ouverture doit être effectuée avant le 10.07.2015. Le Conseil Municipal envisage de tenir ce débit de boisson au cours du mois de mars ou avril 2015. Ce point sera abordé lors d'une prochaine séance.

D) RAPPORT D'ACTIVITE 2013 - SDIS 67

Le rapport d'activités 2013 du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS 67) est présenté au Conseil Municipal. Un exemplaire dudit rapport est à disposition des conseillers municipaux, sur simple demande, en mairie.

E) SMICTOM D'ALSACE CENTRALE - BILAN 2001-2014

Le bilan 2001-2014 du SMICTOM d'Alsace Centrale, relatif à l'optimisation et la modernisation au service du territoire et de l'environnement est présenté au Conseil Municipal. Un exemplaire dudit bilan est à disposition des conseillers municipaux, sur simple demande, en mairie.

F) LOGEMENT MAIRIE 2<sup>EME</sup> ETAGE

Les travaux de remise en état du logement situé au 2<sup>ème</sup> étage de la Mairie sont achevés. Le logement est loué depuis le 01/09/2014.

G) COMMISSION « SPORTS - CULTURE - COMMISSION JUMELAGE »

La commission « sports-culture-commission jumelage » devrait se réunir prochainement quant à l'aménagement de la vitrine d'exposition relative au lien entre Bootzheim et Monaco.

La réunion est prévue le 12/09/2014 à 19h en mairie. Les convocations parviendront aux personnes concernées.

H) COMMISSION « INFORMATION - BULLETIN COMMUNAL - SITE INTERNET »

En vue de la préparation de la rétrospective 2014, la commission « information – bulletin communal – site Internet » devrait se réunir prochainement.

La réunion est prévue le 12/09/2014 à 18h en mairie. Les convocations parviendront aux personnes concernées.

I) SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance du Conseil Municipal, initialement prévue le 01/10/2014 doit être reportée. La réunion pourrait être reportée au 15/10/2014. Les conseillers municipaux seront tenus informés dès que possible.